

— — — arrêté municipal —

Date : 20 septembre 2022	N° 5908
Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique du projet de modification simplifiée du plu de Maizières-lès-Metz	

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10, L123-11 et L123-13 à R123-19 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération n° 58256 en date du 07 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques associées ;

VU l'ordonnance n° E22000062/67 en date du 23 juin 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur GHIBAUDO Michel demeurant 4 impasse des Violettes à BERTRANGE (57310) en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Maizières-lès-Metz pour une durée de 31 jours du lundi 24 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022.

Article 2 – Monsieur GHIBAUDO Michel domicilié 4 impasse des Violettes à BERTRANGE (57310), a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 3 – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Maizières-lès-Metz pendant 31 jours consécutifs, du 24 octobre 2022 au 23 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 – 13H30 à 17H30.
- Le vendredi de 8H00 à 12H00 – 13H30 à 16H30.



Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Maizières-lès-Metz :

<http://www.ville-maizieres-les-metz.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- Par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Maizières-lès-Metz
Grand Rue BP 30240
57282 Maizières-lès-Metz
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@maizieres-les-metz.fr

Article 4 – Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 24 octobre de 9H30 à 12H00 ;
- Mardi 08 novembre de 15H00 à 17H00 ;
- Mercredi 23 novembre de 15H00 à 17H30.

Article 5 – A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Maizières-lès-Metz le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 – Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la mairie de Maizières-lès-Metz :

<http://www.ville-maizieres-les-metz.fr>

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la mairie de Maizières-lès-Metz : <http://www.ville-maizieres-les-metz.fr>


Article 8 – Des copies du présent arrêté seront adressées :

- . Au Préfet s/c du Sous-Préfet ;
- . Au Commissaire-Enquêteur.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 20 septembre 2022.

Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,




Julien FREYBURGER